

Règlement du concours

Dessine-moi la Laïcité

Action organisée par la Fédération des Œuvres Laïques du Var – Ligue de l'Enseignement.

Article 1

La Fédération des Œuvres Laïque du Var – Ligue de l'Enseignement – 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon - organise un événement autour du dessin ayant pour thème : « LA LAÏCITÉ, UNE CLE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE ».

Cet événement est ouvert à compter du 9 décembre 2018 et sera clôturé par une journée d'animation le jeudi 16 mai 2019. L'exploitation des œuvres produites pourra se poursuivre après clôture de l'événement.

Son objectif est d'impulser une appropriation par tous les élèves, enfants et jeunes du principe de Laïcité et d'illustrer par le dessin, la/les représentations d'un ou plusieurs articles de la Charte de la Laïcité à l'Ecole.

Article 2

Cette action est ouverte à toutes les classes et donc à tous les élèves des écoles primaires publics, à tous les enfants et jeunes des centres de loisirs, des centres sociaux ou toute autre structure éducative du département du Var.

Article 3

Pour vous inscrire, il suffit de remplir le formulaire (annexe au présent règlement) et de le renvoyer **avant le 30 janvier 2019** par courriel à l'adresse culture@laligue83.org ou par courrier postal à :

FOL du Var–Ligue de l'Enseignement – « Dessine-moi la Laïcité »
68 avenue Victor Agostini
83000 Toulon

Article 4

Les dessins peuvent être réalisés individuellement ou en groupe.

Ils doivent être réalisés sur du papier de format A4 ou A3, mais des fresques collectives beaucoup plus grandes seront aussi les bienvenues.

Toutes les techniques plastiques disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins.

Une fiche descriptive (annexe au présent règlement) devra accompagner chaque dessin.

Doivent obligatoirement y figurer le(s) prénom(s), la classe ou l'âge du ou des participants, ainsi que le nom, numéro de téléphone et adresse de la structure dont ils dépendent.

Un titre et quelques lignes pour décrire le dessin, expliquer le message sont également demandés.

Article 5

Les dessins accompagnés des fiches descriptives doivent être renvoyés par courrier à :

FOL du Var–Ligue de l'Enseignement –« Dessine-moi la Laïcité »
68 avenue Victor Agostini
83000 Toulon

Ou déposer sur place au service Culture **au plus tard le 05 avril 2019.**

Article 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction du niveau de classes ou de l'âge des participants, dans une des six catégories suivantes :

- Catégorie 1 : CP ou 5/6 ans
- Catégorie 2 : CE1/CE2 ou 7/8 ans
- Catégorie 3 : CM1/CM2 ou 9/10 ans
- Catégorie 4 : 6^{ème}/5^{ème} ou 11/13 ans
- Catégorie 5 : 4^{ème}/3^{ème} ou 13/15 ans
- Catégorie 6 : 2^{de}/Term ou 15/18 ans

Un jury se réunira au mois d'avril pour sélectionner les lauréats dans chaque catégorie.

Les points seront attribués selon le barème suivant :

- Respect du thème /5
- Créativité et originalité /5

- Qualité artistique /5
- Lisibilité et compréhension du message /5

L'ensemble des dessins et œuvres collectives feront l'objet d'une exposition dans la salle polyvalente de la Ligue de l'Enseignement au siège social (L'Hélice) à laquelle seront conviés tous les participants, et pourront faire l'objet d'une exposition itinérante dans les établissements participant ou d'un autre type d'exploitation à définir.

Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 9 décembre 2018 → Ouverture des inscriptions
- 30 janvier 2019 → Clôture de la remise des inscriptions.
- 5 avril 2019 → Clôture de la remise des dessins par voie postale ou remise en main propre
- Avril 2019 → Jury
- 16 mai 2019 → Journée d'animation dans la salle de L'Hélice (annonce des lauréats, vernissage de l'exposition, animations)
- Fin d'année scolaire 2018/2019 → Exposition itinérante des œuvres

Article 9

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à reproduire et utiliser leurs dessins dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 10

Les dessins ne seront pas renvoyés aux participants, mais ils pourront être récupérés sur place après leur exposition et exploitation éducative.

Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.